

## Extrait du Registre des délibérations

### Conseil Municipal du 15/12/2022 à 18 h 00

#### Présents :

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Jacques MEYER, Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN, Monsieur Claude SCHALLER, Madame Cathy OBERLIN-KUGLER, Monsieur Erick CAKPO, Madame Nadine MUNCH, Monsieur Eric CONRAD, Monsieur Robert ENGEL, Monsieur Stéphane ROMY, Madame Tania SCHEUER, Monsieur Laurent GEYLLER, Madame Jennifer JUND, Monsieur Denis BARTHEL, Madame Birgül KARA, Madame Fadimé CALIK, Madame Anne BALLAND-EGELE, Monsieur Guillaume VETTER-GENOUD, Monsieur Denis DIGEL, Madame Sylvie BERINGER-KUNTZ, Monsieur Yvan GIESSLER, Madame Emmanuelle PAGNIEZ, Monsieur Jean-Pierre HAAS, Monsieur Bertrand GAUDIN, Madame Sylvia HUMBRECHT

#### Absents ayant donné procuration :

Madame Geneviève MULLER-STEIN donne procuration à Monsieur Marcel BAUER, Madame Marion SENGLER donne procuration à Monsieur Eric CONRAD, Madame Orianne HUMMEL donne procuration à Madame Cathy OBERLIN-KUGLER, Madame Mathilde FISCHER donne procuration à Monsieur Erick CAKPO, Monsieur Lionel MEYER donne procuration à Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN, Madame Frédérique MEYER donne procuration à Monsieur Denis DIGEL, Madame Caroline REYS donne procuration à Madame Sylvia HUMBRECHT

#### Absents non représentés :

Madame Nadège HORNBECK

## Approbation de l'état d'assiette des coupes 2024

### N° DCM\_063\_2022

Domaine : Délibération  
Sous-domaine : Environnement et Cadre de Vie  
Service instructeur : Environnement  
Rapporteur : Monsieur Denis BARTHEL

L'ONF établit annuellement, pour toutes les forêts bénéficiant du régime forestier, un état d'assiette des coupes qui permet d'arrêter la prochaine campagne de martelage.

Cet état d'assiette des coupes est élaboré en application de l'aménagement forestier et prévoit les parcelles à marteler annuellement dans les groupes d'amélioration des peuplements, ainsi que les surfaces à régénérer et les volumes prévisionnels dans les groupes de régénération.

L'article 12 de la « charte de la forêt communale » cosignée par l'ONF et les représentants des communes forestières, prévoit que les propositions d'état d'assiette soient approuvées par délibération du Conseil Municipal, des modifications du programme de l'aménagement étant possibles (annulation, ajournement ou anticipation) compte tenu de l'état du peuplement ou de demandes du propriétaire, dans le respect toutefois du Code Forestier.

Après martelage, ces coupes seront inscrites à l'EPC (état prévisionnel des coupes) de l'exercice 2024, dont seule l'approbation engagera une décision d'exploitation et de commercialisation des produits de la coupe. C'est également à cette occasion que seront validées la destination et la commercialisation des produits martelés (mise à disposition de bois façonné, de bois sur pied, vente via des contrats d'approvisionnement...).

L'état d'assiette des coupes 2024 est conforme aux prévisions des aménagements forestiers, hormis dans les cas suivants :

- en forêt de montagne, il est proposé de supprimer l'exploitation des parcelles 38 et 22 en raison du dépérissement important des hêtres sur ces deux sites, qui, de fait, a fortement éclairci les peuplements,
- en forêt de plaine, il est proposé d'avancer la coupe des parcelles 101 et 106 en 2024 (au lieu de 2025 comme prévu à l'aménagement) : il s'agit de parcelles de peupliers mûrs situées sur la zone parcourue en coupe en 2024.

Vu les éléments qui précèdent, il est proposé d'approuver l'état d'assiette des coupes 2024 soumis par l'ONF.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**après avis favorable  
de la Commission Réunie  
réunie le 07/12/2022**

**VU** *le Code général des collectivités territoriales*

**VU** *le Code forestier*

**APPROUVE** l'état d'assiette des coupes 2024 soumis par l'ONF

**AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant légal à signer tous documents y afférents

**P.J. :** Etat d'assiette des coupes 2024 en forêts communales de montagne et de plaine

### **Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme  
Le Maire

Marcel BAUER

Le secrétaire de séance

Guillaume VETTER-GENOUD



Etat d'Assiette  
Année 2024 UT SELESTAT

Forêt n° 1/2  
SÉLESTAT MONTAGNE

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le

Monsieur le Maire

9 PLACE D'ARMES

BP 40188

67604 SELESTAT CEDEX

### Coupes de l'aménagement

Forêt	UG	Programme	Proposition	Peuplement	Type Coupe	Surf. à Dés. (ha)
SÉLESTAT MONTAGNE	37_a	2024	2024	futaie régulière Chênes>50% et Hêtres 20/50% Moyens bois prépondérant Peuplement à décapitaliser	Amélioration indifférenciée	5,00
SÉLESTAT MONTAGNE	25_a	2024	2024	futaie régulière Feuillus divers> 50% et chênes 20/50% Moyens bois prépondérant Peuplement de niveau de capital équivalent à l'objectif	Amélioration indifférenciée	10,35
SÉLESTAT MONTAGNE	33_a	2024	2024	futaie régulière HETRE Irrégulier : pas de prépondérance d'un produit seul; Peuplement à décapitaliser	Amélioration indifférenciée	4,00
SÉLESTAT MONTAGNE	48_a	2024	2024	futaie régulière Sapin et/ou épicéa> 50% et autres résineux 20/50% Petits bois prépondérant Peuplement pauvre à capitaliser	Amélioration indifférenciée	13,91
SÉLESTAT MONTAGNE	48_v	2024	2024	futaie régulière CHENE SESSILE Gros bois prépondérant Peuplement pauvre à capitaliser	Irrégulière	1,59
SÉLESTAT MONTAGNE	49_a	2024	2024	futaie régulière EPICEA COMMUN Petits bois prépondérant Peuplement pauvre à capitaliser	Amélioration indifférenciée	8,53



Etat d'Assiette  
Année 2024 UT SELESTAT

Forêt n° 1/2  
SÉLESTAT MONTAGNE

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le

Monsieur le Maire

ID : 067-216704627-20221216-DCM\_063\_2022-DE

9 PLACE D'ARMES  
BP 40188  
67604 SELESTAT CEDEX

### Coupes proposées en suppression

Forêt	UG	Programme	Proposition	Peuplement	Type Coupe	Surf. à Dés. (ha)
SÉLESTAT MONTAGNE	38_a	2024	2024	futaie régulière HETRE Moyens bois prépondérant Peuplement à décapitaliser	Amélioration indifférenciée	4,69
SÉLESTAT MONTAGNE	22_a	2023	2024	futaie régulière HETRE Moyens bois prépondérant Peuplement à décapitaliser	Amélioration indifférenciée	7,09



Etat d'Assiette  
Année 2024 UT SELESTAT

Forêt n° 2/2  
SÉLESTAT PLAINE

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le   
Monsieur le Maire  
ID : 067-216704627-20221216-DCM\_063\_2022-DE  
9 PLACE D'ARMES  
BP 40188  
67604 SELESTAT CEDEX

### Coupes de l'aménagement

Forêt	UG	Programme	Proposition	Peuplement	Type Coupe	Surf. à Dés. (ha)
SÉLESTAT PLAINE	112_i	2024	2024	futaie régulière FRENES DIVERS Petits bois prépondérant Peuplement de niveau de capital équivalent à l'objectif	Irrégulière	12,00
SÉLESTAT PLAINE	113_i	2024	2024	futaie régulière Frêne et/ou érable > 50% et feuillus divers 20/50% Petits bois prépondérant Peuplement de niveau de capital équivalent à l'objectif	Irrégulière	11,61
SÉLESTAT PLAINE	114_i	2024	2024	futaie régulière Frêne et/ou érable > 50% et feuillus divers 20/50% Petits bois prépondérant Peuplement de niveau de capital équivalent à l'objectif	Irrégulière	11,40
SÉLESTAT PLAINE	115_i	2024	2024	futaie régulière NOYER Petits bois prépondérant Peuplement à décapitaliser	Irrégulière	11,51
SÉLESTAT PLAINE	116_i	2024	2024	futaie régulière FRENES DIVERS Gros bois prépondérant Peuplement de niveau de capital équivalent à l'objectif	Irrégulière	11,79
SÉLESTAT PLAINE	109_i	2024	2024	futaie régulière FRENES DIVERS Petits bois prépondérant Peuplement de niveau de capital équivalent à l'objectif	Irrégulière	11,53
SÉLESTAT PLAINE	110_i	2024	2024	futaie régulière FRENES DIVERS Petits bois prépondérant Peuplement de niveau de capital équivalent à l'objectif	Irrégulière	11,17
SÉLESTAT PLAINE	111_i	2024	2024	Non déterminé Frêne et/ou érable > 50% et feuillus divers 20/50% Irrégulier : pas de prépondérance d'un produit seul; Peuplement de niveau de capital équivalent à l'objectif	Irrégulière	8,57
SÉLESTAT PLAINE	40_i	2024	2024	futaie régulière FRENES DIVERS Moyens bois prépondérant Peuplement pauvre à capitaliser	Irrégulière	4,65
SÉLESTAT PLAINE	41_i	2024	2024	futaie régulière Frêne et/ou érable > 50% et feuillus divers 20/50% Moyens bois prépondérant Peuplement pauvre à capitaliser	Irrégulière	5,57
SÉLESTAT PLAINE	42_i	2024	2024	Non déterminé Frêne et/ou érable > 50% et feuillus divers 20/50% Irrégulier : pas de prépondérance d'un produit seul; Peuplement pauvre à capitaliser	Irrégulière	5,06
SÉLESTAT PLAINE	43_i	2024	2024	Non déterminé Frêne et/ou érable > 50% et feuillus divers 20/50% Irrégulier : pas de prépondérance d'un produit seul; Peuplement pauvre à capitaliser	Irrégulière	4,91
SÉLESTAT PLAINE	44_i	2024	2024	futaie régulière Frêne et/ou érable > 50% et feuillus divers 20/50% Gros bois prépondérant Peuplement de niveau de capital équivalent à l'objectif	Irrégulière	5,47
SÉLESTAT PLAINE	45_i	2024	2024	futaie régulière Frêne et/ou érable > 50% et feuillus divers 20/50% Moyens bois prépondérant Peuplement de niveau de capital équivalent à l'objectif	Irrégulière	5,34
SÉLESTAT PLAINE	46_i	2024	2024	Non déterminé Frêne et/ou érable > 50% et feuillus divers 20/50% Irrégulier : pas de prépondérance d'un produit seul; Peuplement de niveau de capital équivalent à l'objectif	Irrégulière	8,87
SÉLESTAT PLAINE	47_i	2024	2024	Non déterminé Frêne et/ou érable > 50% et feuillus divers 20/50% Irrégulier : pas de prépondérance d'un produit seul; Peuplement de niveau de capital équivalent à l'objectif	Irrégulière	2,83

SÉLESTAT PLAINES	48_i	2024	2024	futaie régulière Frêne et/ou érable > 50% et feuillus divers 20/50% Gros bois prépondérant Peuplement à décapitaliser		
SÉLESTAT PLAINES	101_q	2025	2024	Non déterminé PEUPLIERS Petits bois prépondérant Peuplement à décapitaliser	Régénération par parquets	4,30
SÉLESTAT PLAINES	102_i	2024	2024	futaie régulière Chênes> 50% et feuillus divers 20/50% Petits bois prépondérant Peuplement de niveau de capital équivalent à l'objectif	Irrégulière	6,17
SÉLESTAT PLAINES	103_i	2024	2024	futaie régulière FRENES DIVERS Petits bois prépondérant Peuplement de niveau de capital équivalent à l'objectif	Irrégulière	7,27
SÉLESTAT PLAINES	39_i	2024	2024	Non déterminé FRENES DIVERS Irrégulier : pas de prépondérance d'un produit seul; Peuplement de niveau de capital équivalent à l'objectif	Irrégulière	7,14
SÉLESTAT PLAINES	105_i	2024	2024	Non déterminé CHENE PEDONCULE Irrégulier : pas de prépondérance d'un produit seul; Peuplement de niveau de capital équivalent à l'objectif	Irrégulière	11,86
SÉLESTAT PLAINES	106_q	2025	2024	Non déterminé PEUPLIERS Irrégulier : pas de prépondérance d'un produit seul; Peuplement à décapitaliser	Régénération par parquets	2,60
SÉLESTAT PLAINES	107_i	2024	2024	Non déterminé Chênes> 50% et feuillus divers 20/50% Irrégulier : pas de prépondérance d'un produit seul; Peuplement à décapitaliser	Irrégulière	5,21
SÉLESTAT PLAINES	108_i	2024	2024	futaie régulière FRENES DIVERS Petits bois prépondérant Peuplement de niveau de capital équivalent à l'objectif	Irrégulière	11,29
SÉLESTAT PLAINES	49_i	2024	2024	futaie régulière Frêne et/ou érable > 50% et feuillus divers 20/50% Petits bois prépondérant Peuplement de niveau de capital équivalent à l'objectif	Irrégulière	8,59
SÉLESTAT PLAINES	117_i	2024	2024	Non déterminé Frêne et/ou érable > 50% et feuillus divers 20/50% Irrégulier : pas de prépondérance d'un produit seul; Peuplement de niveau de capital équivalent à l'objectif	Irrégulière	9,66
SÉLESTAT PLAINES	118_i	2024	2024	futaie régulière Frêne et/ou érable > 50% et feuillus divers 20/50% Gros bois prépondérant Peuplement de niveau de capital équivalent à l'objectif	Irrégulière	11,88
SÉLESTAT PLAINES	119_i	2024	2024	Non déterminé Frêne et/ou érable > 50% et feuillus divers 20/50% Irrégulier : pas de prépondérance d'un produit seul; Peuplement à décapitaliser	Irrégulière	12,54